



LIGUE RÉGIONALE D'AQUITAINE DE BASKETBALL

PROCURATION DE DELEGUE REPRESENTANT UN GROUPEMENT SPORTIF AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Comité départemental :

- Dordogne
- Gironde
- Landes
- Lot-et-Garonne
- Pyrénées-Atlantiques

Numéro du groupement sportif :

.....

Nom du groupement sportif :

.....

Comprenant :

..... licenciés au 31 mars 2018

Donnant droit à :

..... VOIX

Le Président (NOM et Prénom) délègue ses pouvoirs par procuration à :

Un représentant de son groupement sportif : Mme M.

Licence N° :

OU

Un représentant d'un autre groupement sportif (NOM du club) :

Uniquement pour les clubs en championnat départemental

Mme M.

Licence N° :

Pour le représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire, prendre part aux délibérations et participer aux différents votes.

Signature du Président obligatoire

Cachet du groupement sportif obligatoire

ATTENTION

- ❖ Le pouvoir du délégué ci-joint doit être dûment complété, daté, signé et revêtu du cachet du groupement sportif.
- ❖ Le présent pouvoir ne sera validé qu'après contrôle de tous les points en conformité avec les règlements.

**Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire
de la Ligue Régionale d'Aquitaine de Basketball
Le 30 juin 2018 à AGEN à 9^H00**

La vérification des pouvoirs débutera à 08^H00

Tous les groupements sportifs de la ligue d'Aquitaine peuvent assister aux travaux de cette assemblée générale, mais les groupements sportifs disputant les championnats de France et les championnats régionaux sont tenus d'être présents sous peine d'une amende fixée à 200 € et 130 € pour les clubs descendant en championnat départemental ou montant en championnat régional.

Article 15 des Statuts de la Ligue Régionale d'Aquitaine de Basketball

Art. 15.1 – L'assemblée générale de la ligue se compose des représentants des groupements sportifs membres affiliés à la Fédération Française de Basketball et des licenciés individuels.

Ces représentants doivent posséder la qualité de président des groupements sportifs qu'ils représentent. Toutefois, le **président peut donner mandat express, à une personne de son club licenciée** à la Fédération, afin de représenter celui-ci. Les représentants doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques.

Art. 15.2 – Un **groupement sportif membre ne pourra participer au vote**, par le biais de son représentant, s'il **n'est pas en règle avec la trésorerie** de la ligue, d'un des comités départementaux concernés et/ou de la Fédération Française de Basketball.

Art. 15.3 – Chaque **groupement sportif membre représenté dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi au 31 mars précédant l'assemblée générale.**

Article 16 des Statuts de la Ligue Régionale d'Aquitaine de Basketball

Art. 16.6 – Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Art. 16.7 - Le vote par procuration n'est autorisé que pour les groupements sportifs participant exclusivement aux championnats départementaux (seniors et jeunes). Dans ce cas, la procuration devra être donnée à un votant, lequel ne pourra représenter plus de 2 groupements sportifs en sus de son propre club.

LIGUE REGIONALE
D'AQUITAINE DE BASKETBALL
94, rue Fiofio - 33800 BORDEAUX
Tél. 05 56 91 78 52 - Fax 05 56 94 70 71
www.aquitaine-basket.com

Christian LECOMPTE
LE PRESIDENT

